

# Les épidémies de typhoïde en Guyane française : 13 ans de veille et de gestion sanitaires

F. Mansotte<sup>1</sup>, F. Ravachol<sup>1</sup>, V. Ardillon<sup>2</sup>, C. Flamand<sup>2</sup>, D. Maison<sup>1</sup>, N. Marion<sup>1</sup>

1/ DSDS de la Guyane, Cayenne – 2/ Cire Antilles-Guyane, Cayenne

## INTRODUCTION

En Guyane, près de 15 % de la population, soit plus de 30 000 personnes, n'ont pas accès à une eau potable distribuée par un réseau public. Dans ce contexte, le médecin chargé de la veille et de la gestion sanitaires à la Direction de la santé et du développement social (DSDS) enregistre, essentiellement sur la base des données de laboratoires, les déclarations obligatoires des cas de fièvre typhoïde. La Cellule de veille et de gestion sanitaires réalise ensuite des enquêtes épidémiologiques et environnementales autour des cas. Cet article fait le point sur les cas groupés de fièvre typhoïde enregistrés en Guyane de 1995 à 2007.

## MÉTHODES

Le signalement d'une suspicion de fièvre typhoïde est réalisé auprès de la Cellule de veille et de gestion sanitaires de la DSDS par tout moyen d'information. Les cas confirmés sont notifiés par l'envoi de la fiche de déclaration obligatoire. Une investigation épidémiologique est ensuite menée, par téléphone, auprès du (ou des cas) confirmé(s), afin de déterminer la (ou les) source(s) d'infection et de mettre en œuvre rapidement les mesures adaptées. Si plus de deux cas sont déclarés une même semaine et qu'ils paraissent avoir un lien entre eux (lieux de résidence, famille, repas communs...), une investigation environnementale est réalisée incluant des prélèvements d'eau.

## RÉSULTATS

En 13 ans, de 1995 à 2007, 13 "épidémies" de fièvre typhoïde ont été enregistrées en Guyane, touchant 80 personnes recensées en groupes variant de 2 à 13 cas. Sur les 13 épisodes recensés, neuf ont concerné 61 personnes vivant sur le fleuve Maroni, deux ont concerné 15 personnes vivant sur le fleuve Oyapock et deux ont concerné 4 personnes vivant en zone urbaine (Saint-Laurent et Matoury). Pour la quasi-totalité des "épidémies" recensées, les populations concernées ne sont pas alimentées en eau potable par des réseaux publics, et ont recours à des ressources en eau peu sûres (eau du fleuve en sites isolés et eau de puits en zone urbaine). Sept opérations de vaccination ont été organisées par la DSDS à l'occasion de ces 13 "épidémies".

## DISCUSSION

La Guyane est, de loin, le département de France le plus concerné par la survenue de cas de typhoïde. Dans ce contexte, la priorité de la DSDS consiste en un renforcement de l'accès à l'eau potable, et des mesures d'assainissement et d'actions d'éducation sanitaire adaptées à la situation locale. Pour ce faire, la DSDS a saisi le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, qui a validé, le 3 avril 2007, le plan d'amélioration de l'organisation de l'alimentation en eau potable de la Guyane proposé par la DSDS. En parallèle, la DSDS a saisi le Comité technique des vaccinations, qui a émis, le 18 janvier 2007, un avis favorable à la vaccination contre la typhoïde lors de la survenue d'épidémies ou de cas groupés de typhoïde en Guyane dans des cas très ponctuels où la situation l'impose.